

Nomenclature			A5	AC1	AC2	EL11	I1	I3	I4
Fondement Juridique			Loi n°62-904 du 04/08/1962, décret n° 64-153 du 15/02/1964, art. L.152-1, 152-2 et R.152-1 à 152-15 du Code Rural	Loi du 31/12/1913 art. L.621-30, L.621-31, R.621 et suivants du Code du Patrimoine	Loi du 02/05/1930, décret du 13/06/1969, art. L.341-1 à 341-15-1 et R.341-1 et suivant du Code de l'Environnement	Loi n°55-435 du 18/04/1955, loi n°69-7 du 3/01/1969, loi n°89-413 du 22/06/1989, décret n°70-759 du 18/08/1970, art. L.122-2, 151-3, 152-1, 152-2 du Code de la Voirie Routière	Décret n°2012-615 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code l'Environnement	Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970, décret n°85-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	loi du 15/06/1906, loi du 13/07/1925, loi n°46-628 du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 11/06/1970
Gestionnaire			Collectivités et syndicats compétents	Etat : Ministère de la Culture (UDAP)	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)	Etat, CD, commune ou concessionnaires d'autoroutes	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)	GRT Gaz	RTE
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Servitudes de protection des sites inscrits et sites classés	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations	Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz	Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
Saint-Germain-lès-Arpajon	91552	CA Coeur d'Essonne Agglomération	Arrêté préfectoral N° 97-4950 du 18 novembre 1997 Collecteurs intercommunaux	Arrêté ministériel Du 06 mars 1926 Portant inscription de : Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois Périmètre délimité des abords	Arrêté ministériel Du 30 août 1997 Portant inscription de : Parc du Château de Chanteloup et ses abords	RN 20 : déviation d'Arpajon	Arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/851 Du 18 novembre 2015 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune Canalisations de transport de gaz : DN150/100-1965-SAINT_MICHEL_SUR_ORGE-SAINT_GERMAIN_LES_ARPAJON_La_Folie PMS 40,0 DN 150 DN100/80-1970_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 80 DN100/80-1970_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 80 DN100/80-1970_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 100 DN100/80-1973_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 80 DN100/80-1973_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 100 DN100/80-1973_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 100 DN100/80-1971_ARPAJON PMS 40 DN 100 DN150-1987-ST_GERMAIN_LES_ARPAJON_FOLIE_A6070 PMS 67,7 DN 150 BEYNES-EVRY-GREGY 600 PMS 67,7 DN 600 ST_GERMAIN_LES_ARPAJON_LA_PETITE_FOLIE PMS 40 DN 80 ST_GERMAIN_LES_ARPAJON_LA_PETITE_FOLIE PMS 40 DN 150 Installations annexes : SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON BOIS DE CHATRES - 91552 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON LA NORVILLE - 91552 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON LA PETITE FOLIE - 91552 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON LA FOLIE - 91552	Canalisations de transport de gaz : DN150/100-1965-SAINT_MICHEL_SUR_ORGE-SAINT_GERMAIN_LES_ARPAJON_N_La_Folie PMS 40,0 DN 150 DN100/80-1970_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 80 DN100/80-1970_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 100 DN100/80-1973_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 80 DN100/80-1973_BRT_SAINTE_GERMAIN_LES_CHATRES PMS 40 DN 100 DN100/80-1971_ARPAJON PMS 40 DN 100 DN150-1987-ST_GERMAIN_LES_ARPAJON_FOLIE_A6070 PMS 67,7 DN 150 BEYNES-EVRY-GREGY 600 PMS 67,7 DN 600 ST_GERMAIN_LES_ARPAJON_LA_PETITE_FOLIE PMS 40 DN 80 ST_GERMAIN_LES_ARPAJON_LA_PETITE_FOLIE PMS 40 DN 150 Installations annexes : SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON BOIS DE CHATRES - 91552 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON LA NORVILLE - 91552 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON LA PETITE FOLIE - 91552 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON LA FOLIE - 91552	Liaisons électriques : 400 kV n°1 et 2 Cirolliers – Villejust Réseau stratégique 225 kV n°1 et 2 Cirolliers – Les Loges Réseau stratégique 225 kV n°1 Escargot – Les Loges – Le Petit-Bois Réseau stratégique 225 kV n°1 Liers – Les Loges Réseau stratégique 225 kV n°1 Liers – Villejust – Le Petit-Bois Réseau stratégique 90 kV n°1 Arpajon – Ollai – Villejust 90 kV n°1 Arpajon – Les Loges 90 kV n°1 Chartreux – Les Loges – Saugees 90 kV n°1, 2 et 3 Juine – Les Loges 90 kV n°2 Les Loges – Saugees – Villejust Tracé télécom isolé [FERMAJ 11_076] Postes de transformation : <45 kV/, 90 kV, et /225 kV n°1 Les Loges <45 kV et 90 kV n°1 Arpajon
Saint-Germain-lès-Arpajon	91552	CA Coeur d'Essonne Agglomération	Arrêté préfectoral N° 99-0383 du 05 octobre 1999 Collecteur – antenne de Saint-Germain						
Saint-Germain-lès-Arpajon	91552	CA Coeur d'Essonne Agglomération							

Nomenclature			PM1	PT1	PT2	T1	T4	T5	T7
Fondement Juridique			Loi n°82-600 du 13/07/1982, décret n°95-1089 du 5/10/1995, décret n°2011-765 du 28/06/2011, art. L.562-1 à 562-9, R.562-1 à 562-10 du Code de l'Environnement, loi n°99-245 du 30/03/1999, art. 94 du Code Minier	Art. L.54 à L.62 et L.64 puis R.21 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense	Art. L.54 à L.62 et L.64 puis R.21 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense	- Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports ; - Articles R. 2231-1 à R. 2231-8 du code des transports ; - Articles L. 114-1 à L. 114-3, L.114-6 du code de la voirie routière ; - Articles R. 114-1, R.131-1 et s.et R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière.	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.	Art. L.6352-1 du Code des Transports, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990
Gestionnaire			Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)	Etat : Ministère des Armées et exploitants publics de communications électroniques	Etat : Ministère des Armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile-de-France (DIRISI IDF ou DGAC)	SNCF Mobilité et SNCF Réseau Ou RATP	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire Ou Ministère des Armées	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Servitudes relatives aux voies ferrées	Servitudes aéronautiques de balisage	Servitudes aéronautiques de dégagement	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement
Saint-Germain-lès-Arpajon	91552	CA Coeur d'Essonne Agglomération	Arrêté inter-préfectoral N°2017-DDT-SE-436 Du 16 juin 2017 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines	Décret ministériel du 24 janvier 1995 Fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de Brétigny-sur-Orge (Essonne) (n° ANFR : 091 051 2018) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques Et abrogeant le décret du 24 octobre 1962	Décret ministériel du 17 juillet 1979 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de stations et sur le parcours du faisceau hertzien PARIS = LIMOGES Abrogé par décret ministériel du 09 mai 2020 en ce qui concerne les zones spéciales de dégagement entre les stations de Chennevières et Sermaise et de Sermaise à Viabon Les zones secondaires de dégagement de la station de Sermaise restent actives (communes concernées : Sermaise, Villeconin, Boissy-le-Sec)	Ligne ferroviaire 550000 De Brétigny-sur-Orge (91) à la Membrolle-sur-Choisille (37)	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 Relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager de plus de 50 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du guichet unique de la DGAC : DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS CEDEX 20
Saint-Germain-lès-Arpajon	91552	CA Coeur d'Essonne Agglomération				Ligne ferroviaire 570000 De Paris-Austerlitz (75) A Bordeaux – Saint-Jean (33)			
Saint-Germain-lès-Arpajon	91552	CA Coeur d'Essonne Agglomération				Ligne C du RER (Réseau Express Régional)			